

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SUIVANT :

Lot 4 010 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 400, rang Saint-Jacques

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 3 mai 2021, à 19 h 00, par vidéoconférence. Toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande peut écrire au conseil municipal via l'adresse courriel suivante : info@ville.pontrouge.qc.ca en indiquant l'adresse de la dérogation mineure concernée en objet du courriel et pour quels motifs la dérogation mineure proposée cause préjudice.

Pour toute information quant à la demande de dérogation mineure, ou pour consulter ladite demande, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, au 418-873-4481 poste 224 ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 4 010 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 400, rang Saint-Jacques** à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 5,03 mètres, alors que l'article 4.2.10 du règlement de zonage 496-2015 indique que le bâtiment ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 4,50 mètres ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 20^e JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN 2021.

La greffière adjointe,

A handwritten signature in blue ink that reads "Nicole Richard".

Nicole Richard